



Toulon, le 27 octobre 2009

Division « Action de l'Etat en mer »  
Bureau réglementation maritime

## ARRETE PREFECTORAL N° 167 / 2009

### PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 123/2009 DU 6 AOUT 2009 PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON ET ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 122/2009 DU 4 AOUT 2009

Le Vice-amiral d'escadre Yann Tainguy  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU** le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63,
- VU** les articles L. 131-13 et R 610-5 et du code pénal,
- VU** le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer,
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- Considérant** qu'il n'est plus nécessaire de réglementer le plan d'eau, suite à la fin des opérations d'investigation consécutives à l'accident aérien survenu le 4 août 2009, au large de Canet plage (Pyrénées-Orientales),

**A R R E T E**

## **ARTICLE 1**

Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral n° 123/2009 du 6 août 2009 portant création d'une zone interdite à la navigation, mouillage, de baignade et de plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Canet en Roussillon.

## **ARTICLE 2**

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, les commandants des moyens nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le préfet maritime de la Méditerranée  
par délégation,  
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut  
adjoint au préfet maritime

Signé : VELUT

**DESTINATAIRES**

- M. le préfet de la zone de défense Sud
- M. le préfet des Pyrénées-Orientales (transmis par voie électronique par DIV/AEM)
- Mme le maire de la commune de Canet en Roussillon
- M. le président du tribunal de grande instance de Perpignan
- M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan
- M. le président du tribunal maritime commercial de Sète
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale des gardes-côtes de Méditerranée
- M. le directeur régional des affaires maritimes de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- M. le directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon
- M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en Méditerranée, centre principal de La Garde
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de Toulon (4 exemplaires dont 1 pour Cie Toulon région, 1 pour vedette LA MAURY et 1 pour la vedette TECH)
- M. le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Orientales

**COPIES INTERIEURES**

- ADJ/PREM
- C/AEM
- CECMED/OPSN3 (OPSCOT)
- FOSIT (*transmis par voie électronique par DIV/AEM*)
- AEM/PGDR
- AEM/RM7
- CHRONO
- ARCHIVES/SC